



## **Policies / Politiques**

The following policies of the Municipal plan, By-law No 243 apply: / Les politiques suivantes de l'arrêté no 243 du plan municipal s'appliquent :

**3.2.3.1** It is a policy to designate sufficient residential land on the "Town of Sackville Future Land Use Map" to accommodate the demand for future residential development. Based on existing servicing (water and sanitary sewer) capacity and the physical limits of services which are influenced by topography, the area as indicated on the "Town of Sackville Future Land Use Map", (Figure 2) which is part of this Plan is designated as "Urban Residential". / *Il est établi comme politique de désigner une quantité suffisante de terres résidentielles sur la carte de l'utilisation future des terres de la Ville de Sackville afin de répondre aux besoins du développement résidentiel futur. Selon la capacité existante en matière de services (eau et égouts) et les limites physiques des services influencées par la topographie, le secteur indiqué sur la carte de l'utilisation future des terres de la Ville de Sackville (soit la figure 2 du présent plan) est désigné comme faisant partie de la zone résidentielle urbaine.*

**7.2.2** It is a policy that lands acquired for parks may be utilized for a variety of passive or active recreational purposes including, but not limited to, the following: playgrounds, natural parks and green spaces, and a community network of trails and pathways which support community efforts to develop an active transportation system. / *Il est établi comme politique qu'on peut utiliser les terres acquises afin de servir de parcs à différentes fins récréatives passives ou actives, notamment un terrain de jeu, un parc naturel, un espace vert ainsi qu'un réseau communautaire de sentiers qui soutient les efforts déployés par la collectivité à l'égard de la mise sur pied d'un système de transport actif.*

## **Zoning and/or Subdivision Regulation / Réglementations de zonage et/ou de lotissement**

The Zoning By-law, By-law No 244 requires that properties zoned Urban Residential 1 meet the minimum lot size of 540 sq m with a minimum frontage of 18.3 m frontage. / *Selon l'arrêté de zonage no 244, les propriétés faisant partie de la zone résidentielle urbaine 1 doivent respecter la superficie minimale d'un lot de 540 mètres carrés et avoir une façade minimale de 18,3 mètres.*

The Subdivision By-law, By-law No 194, Section 3.3 Lands for Public Purposes states: / *L'article 3.3 portant sur les terres d'utilité publique de l'arrêté de lotissement no 194 stipule que :*

**b)** All lands set a side for public purposes in the Town shall:.../ *Toutes les terres de la Ville réservées à une utilité publique doivent :*

**iv)** be capable of use for one or more of the following: / *pouvoir être utilisées pour une ou plusieurs des raisons suivantes :*

**a)** purposes such as linear walking/hiking trails, scenic vistas or passive park areas... / *des sentiers de randonnée linéaires, des paysages panoramiques ou des espaces de parcs passifs [...]*

## **Internal Consultation & External Consultation / Consultations internes et externes**

The Manager of Corporate Projects and Town Engineer were consulted regarding this application. No concerns were raised with this proposal. / *On a consulté le gestionnaire des projets d'entreprise et l'ingénieur municipal à propos de cette demande. Aucune préoccupation n'a été exprimée par rapport à cette proposition.*

## **Discussion**

The subdivision which included the Samantha Court area was originally created in 2005. At the time, it was determined that a combination of cash in lieu and land would be accepted for the fulfillment of the lands for public purpose requirements. There were a couple of key determinants in the acceptance of the land: (1) the

property contained a watercourse that was the main drainage area for the subdivision which eventually empties into the Sackville Waterfowl Park. It was determined by Department of Environment at the time to be a non-regulated watercourse, which allowed Town accessibility and ownership. (2) The abutting subdivision, Fawcett Estates, had already taken LPP along this same watercourse for potential parkland development. This became a favorable location to accept land in hopes that future negotiations with abutting property owners would result in public trails being developed as a connection between these two subdivisions. / *Le lotissement du secteur de la rue Samantha a été créé en 2005. À cette époque, on a convenu d'accepter une combinaison d'argent comptant et de terres pour satisfaire aux exigences en matière de terres d'utilité publique. Voici les facteurs clés liés à l'acceptation du terrain : 1) Un cours d'eau se situe sur la propriété – il s'agit de la principale zone de drainage du lotissement, qui finit par se déverser dans le Parc de la sauvagine de Sackville. À l'époque, le ministère de l'Environnement a déterminé qu'il s'agissait d'un cours d'eau non réglementé, ce qui permettait à la Ville d'y avoir accès et d'en être propriétaire. 2) Le lotissement adjacent, le domaine Fawcett, a déjà pris des terres d'utilité publique le long de ce cours d'eau à l'intention du développement possible d'un parc. On a commencé accepter des terres à cet endroit en espérant que les négociations futures avec les propriétaires adjacents donneront lieu au développement de sentiers publics afin de relier les deux lotissements.*

The lot labeled remnant is what is proposed to remain as the lands for public purposes. It contains the watercourse/drainage ditch, meets the minimum lot sizes of the Zoning By-law and it is believed that it would allow sufficient land for a trail connection between the two subdivisions (following negotiations with abutting property owners). / *La partie restante proposée des terres d'utilité publique constitue le lot 19-2. Elle contient le cours d'eau/fossé de drainage, elle respecte la dimension minimale d'un lot en vertu de l'arrêté de zonage et on estime qu'elle permettrait d'avoir accès à suffisamment de terres pour relier les sentiers entre les deux lotissements (à la suite de la réalisation de négociations avec les propriétaires adjacents).*

The applicant is proposing to purchase the remainder of the land and add it to his property at 13 Samantha Court in hopes of using a portion of the additional lands for a garage in the future. / *Le demandeur propose d'acheter le reste du terrain et de l'ajouter à sa propriété située au 13, rue Samantha, car il souhaite se servir d'une partie des terres supplémentaires pour l'installation d'un garage à l'avenir.*

It is important to note, that the Community Planning Act Section 76(2) requires that all money received by Council through the sale of LPP has to be paid into a special account for acquiring or developing LPP. They are not permitted to use the money for any other purpose. / *Il est important de mentionner que selon l'article 76(2) de la Loi sur l'urbanisme, toutes les sommes d'argent que le Conseil reçoit par l'entremise de la vente de terres d'utilité publique doivent être versées dans un compte spécial à l'intention de l'acquisition ou du développement de terres d'utilité publique. Le Conseil ne peut pas se servir de l'argent à d'autres fins.*

### **Public Notice / Avis public**

N/A

### **Legal Authority / Autorité légale**

Land for public purposes / *Terres d'utilité publique*

**76(1)** Land for public purposes vested in a local government under section 88 or 89 and land acquired under subsection (2) shall be set aside by the council as land for public purposes, but the council may sell the land if / *Les terres d'utilité publique dévolues à un gouvernement local en vertu de l'article 88 ou 89 et les terres acquises conformément au paragraphe (2) doivent être réservées par le conseil comme terres d'utilité publique, mais le conseil peut vendre ces terres*

**(a)** the council receives the consent of the advisory committee or regional service commission for the sale or six weeks have elapsed from the date a request in writing was made for the consent, ... / *s'il a l'accord du comité consultatif ou de la commission de services régionaux ou à l'expiration d'un délai de six semaines courant à compter d'une demande écrite pour obtenir cet accord.*

## **Recommendation / Recommandation**

Staff are recommending that the PRAC consent to the sale of a portion of the property formally dedicated as lands for public purposes, as it meets the minimum requirements for the creation of a lot under the Zoning By-law and the remaining portion can still be used for its intended purposes for lands for public purposes. / *Le personnel recommande que le CRP accepte de vendre une partie de la propriété officiellement désignée en tant que terre d'utilité publique, car elle respecte les exigences minimales de la création d'un lot en vertu de l'arrêté de zonage. De plus, la partie restante peut toujours être utilisée à titre de terre d'utilité publique, tel que prévu.*

**Note:** This report was written in english and translated to a bilingual document. Where a conflict exists between the two languages, the language the report was written shall prevail. / **Note:** *ce rapport a été rédigé en anglais et traduit en version bilingue. En cas de conflit entre les deux langues, la langue dans laquelle le rapport a été rédigé a préséance.*